

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur A. GOFFART
*Directeur de la Direction de l'Urbanisme –
A.A.T.L. – D.U.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 - BRUXELLES

V/Réf. : 04/PFD/154158
N/Réf. : AVL/cc/BXL-3.6/s.381
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Bois de la Cambre. Projet de restauration et de mise en valeur.
Avis conforme
(Dossier traité par Carine DEFOSSE)

En réponse à votre lettre du 7 novembre, sous référence, reçue le 14 novembre 2005, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme favorable sous réserve émis par notre Assemblée en sa séance du 7 décembre 2005, concernant l'objet susmentionné.

L'élaboration d'un projet global pour la restauration du bois de la Cambre, portant sur les aspects « paysage et bio-diversité » ainsi que sur les cheminements, ouvrages d'art ou constructions pittoresques, a suivi un parcours de plusieurs années, dû principalement à une modification de la gestion administrative, suite à l'introduction du permis unique, et à une approche difficile – à divers niveaux – des questions complexes de méthodologie inhérentes à ce type de restauration.

Un permis patrimoine et un permis d'urbanisme ont été délivrés pour la réhabilitation des berges de l'étang des Canotiers et pour l'abattage des arbres qui les encombraient (24/02/04 et 04/03/04).

Après de multiples réunions avec les auteurs de projets avant et après le refus dûment motivé d'une première proposition, la C.R.M.S. peut aujourd'hui émettre un avis favorable sur la présente demande, sous des réserves explicitées ci-dessous.

Le projet a, en effet, évolué positivement sur une série de points importants. La C.R.M.S. remercie le S.P.F.M.T. et les auteurs de projet pour l'attention qu'ils ont réservée à ses observations.

L'avis conforme ici rendu est à resituer dans le cadre global d'une restauration du lieu. Il est formulé de manière différenciée et nuancée selon les aspects abordés et se compose de 4 parties distinctes :

1. Quelques remarques générales.
2. Les réponses aux remarques formulées par la C.R.M.S. recevant un avis favorable sous réserve. (Les remarques que la C.R.M.S. a effectuées dans son avis conforme du 30 juin 2004 et qui n'ont pas été prises en compte gardent donc toute leur pertinence ; elles sont à ajouter aux réserves, sauf contre-indications clairement stipulées).
3. Les propositions dont la C.R.M.S. approuve le principe mais ne faisant pas, pour l'instant, l'objet d'un traitement suffisamment abouti. (Elles sont retirées du présent dossier et feront l'objet d'une demande d'avis conforme ultérieure).

4. Le plan de replantation à fournir. Ce plan, déterminant pour la restauration du parc, ne peut cependant être établi avec précision avant qu'un accord ne soit intervenu sur celui des abattages, en passe d'être finalisé. Le plan de replantation sera donc soumis à la C.R.M.S. pour avis conforme dès qu'il aura été établi. Il serait logique qu'il soit suivi d'un plan de gestion et d'entretien des plantations.

La C.R.M.S. demande par conséquent que les documents relatifs aux points 3 et 4 lui soient soumis pour avis conforme dès que possible et de façon simultanée (car les problématiques sont liées).

I. REMARQUES GENERALES

La Commission apprécie les efforts consentis par le S.P.F.M.T. et les auteurs de projet pour compléter et préciser la demande de restauration du bois de la Cambre.

Elle prend acte du fait que le plan de déplacement ne fait pas partie de la présente demande et que, certaines propositions n'ayant pu faire l'objet d'un accord entre les différentes parties intéressées, deux portions du site classé (cernées par un trait pointillé sur les plans du projet) ont été retirées de la demande. Il s'agit de l'avenue de la Laiterie et d'une portion de territoire situé de part et d'autre de l'allée du Jeu de Criquet et du chemin des Mimules. La C.R.M.S. peut approuver cette manière de procéder pour autant que :

- ces fragments du bois ne soient pas laissés en l'état mais fassent l'objet d'une **restauration soigneuse dans leur configuration actuelle, donc d'une intervention minimale en cohérence avec l'ensemble du parc.**
- **l'étude soit poursuivie sur les « poches » de stationnement et de livraison**, ainsi que sur les possibilités de stationnement en périphérie visant à améliorer l'accessibilité aux concessions. Ces travaux devraient se poursuivre en tenant compte des récents incidents survenus aux Jeux d'Hiver. La C.R.M.S. insiste pour que ces aspects soient intégrés dans une **réflexion globale sur l'ensemble des usages et des stationnements dans le Bois** constituant un des aspects délicats du plan de restauration.

La Commission prend note avec satisfaction des divers compléments de dossier apportés au projet de restauration. C'est le cas, notamment, des aspects paysagers et de certains aspects relatifs à la biodiversité abordés par l'I.B.G.E. C'est aussi le cas pour la restauration des scènes pittoresques où diverses interventions ont été précisées – quoique le dossier comporte toujours des incertitudes, justifiées cependant par l'inaccessibilité actuelle de certains ouvrages.

Enfin, la C.R.M.S. observe que certaines interventions auxquelles elle peut souscrire, voire qu'elle encourage, sont, pour l'heure, demeurées à l'état de principe ou d'intention dans le dossier transmis. Elle ne peut donc pas plus les approuver dans l'état actuel du projet qu'accepter que les plans soient laissés à la discrétion de l'entrepreneur (comme c'est le cas pour les abris, entre autres). Par conséquent, la C.R.M.S. demande qu'elles fassent l'objet d'un dossier spécifique, dûment documenté et motivé. Il s'agit, en particulier, du plan de plantation qui doit notamment compléter la réflexion sur le dégagement des points de vue et perspectives. Mais ce point concerne également des interventions qui relèvent davantage de travaux de finition et dont l'étude peut être finalisée pendant que les travaux de gros œuvre sont entamés: il s'agit du plan d'éclairage, de l'implantation exacte du mobilier urbain et de la signalétique. Ces trois points sont à revoir en cohérence avec d'autres aspects qui doivent aussi être finalisés : la restauration des sculptures, la construction ou reconstruction des petits équipements, l'aménagement de l'aire de jeu proche de l'avenue de la Laiterie et l'aménagement du parcours santé.

Pour terminer, la C.R.M.S. rappelle que la restauration du bois de la Cambre nécessite un plan de gestion et d'entretien réaliste, sous peine de compromettre à brève échéance les efforts entrepris pour la restauration de cette magnifique « promenade urbaine ». Une prévision du phasage des travaux et de l'organisation du chantier sera également soumise pour avis à la Direction des Monuments et des Sites, avant le début des travaux.

La C.R.M.S. souhaite également que le cahier de « recommandations », destiné aux concessionnaires (gestion des déchets et poubelles, accès, horaire de livraison, entretien des abords, enseignes, mobilier, etc.), soit accompagné d'un cahier des charges et qu'ils soient tous deux soumis à l'avis de la D.M.S.

II. AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES SUR LE PROJET ET SUR LES REPONSES APORTEES AUX REMARQUES FORMULEES PAR LA C.R.M.S.

1. Aspects paysagers :

Les axes visuels perspectifs qui ont dicté les partis de composition de la promenade ont été documentés pour les parties les plus pittoresques, à hauteur du ravin et du lac, en particulier. Un travail plus détaillé a été effectué sur l'importance significative des « vides » et la problématique des lisières. Il corrige certains points de désaccord déjà exprimés par la C.R.M.S., notamment dans le haut du lac. Les compléments ajoutés à l'étude paysagère permettront toutefois une gestion plus concrète des perspectives qui ont été modifiées au fil du temps. Des arbitrages *in situ* sont pour l'instant en cours. Suite à quoi, un plan de plantation pourra être élaboré.

2. Cheminements et réaménagements de carrefours :

a) Une série de nouveaux chemins, de modifications ou de reprofilages des chemins existants sont liés à des données programmatiques qui ont été retirées ou qui sont appelées à évoluer.

1. L'abandon de la passerelle permettrait une intervention minimale sur les tracés, sans bouleverser complètement les cheminements existants. La C.R.M.S. regrette que ce ne soit pas l'option retenue. Toutefois, le projet prévoyant le rétablissement du chemin des Lucioles, conçu à l'origine par Keilig, la C.R.M.S. l'accepte. Par contre, et conformément au plan de référence de 1916, elle demande :

- de ne pas ajouter un embranchement vers la droite dans le haut du chemin des Lucioles rétabli (cf. plan 1916) ;
- de renoncer à la poursuite de ce chemin de l'autre côté de l'avenue de la Laiterie (cf. plan de 1916)
- de maintenir la prolongation de la drève de la Vènerie au-delà du rond-point plutôt que de l'y faire aboutir en cul-de-sac (cf. plan de 1916).
- de ne pas ajouter un embranchement directionnel entre le chemin des Traqueurs et le rond-point.

2. L'implantation d'une nouvelle plaine de jeu du côté de l'avenue de la Laiterie a été légèrement déplacée. Elle est acceptée sous les réserves suivantes :

- son emplacement doit être dessiné de manière à entamer le moins possible le massif végétal tout en permettant la reconstruction éventuelle d'un établissement à l'emplacement de la laiterie. Une distance de 30m (cf. l'ancienne concession marquée sur le plan) sera réservée à cet effet entre la limite du trottoir de l'avenue avec le bois et le nouveau chemin (à l'endroit le plus étroit). La configuration exacte du terrain dépendra donc des abattages à décider *in situ* ;
- cette contrainte a des conséquences sur le tracé des nouveaux cheminements créés pour accéder au terrain de jeux. La C.R.M.S. demande que ceux-ci soient adaptés en conséquence, avec l'accord de la D.M.S. ;
- un projet précis d'aménagement du terrain de jeux sera introduit pour avis conforme ultérieurement (voir ci-dessous, point III. 1.).

b) Certains chemins « sauvages » sont concrétisés par l'aménagement de vrais chemins à leur emplacement. La C.R.M.S. n'encourage pas systématiquement cette pratique car plusieurs chemins sauvages sont apparus précisément en raison d'un déficit de gestion de certaines zones du site. En outre, ces chemins (la plupart du temps des raccourcis) perturbent le tracé paysager d'origine. Sur ce point, la Commission rend un avis favorable, sous réserve de donner à ces chemins « sauvages » une largeur plus modeste que celle des chemins constituant le tracé structurel du Bois et sous réserve de supprimer certains tronçons, selon les indications suivantes:

- le tronçon compris entre le chemin « sauvage » de la rive est de l'étang (qui relie l'avenue de la Sapinière au chemin des Iris) et le chemin des Anémones ;
- le tronçon reliant le sentier du Haras à l'avenue de Boitsfort ;
- les 3 tronçons qui relient l'allée du Derby au chemin des Rameurs, au chemin des Muscardins et au chemin de l'Embarcadère.

Le « chemin sauvage » reliant l'avenue de la Sapinière au chemin des Iris figure au plan de 1916. Ce tracé est à respecter.

c) Le tracé du chemin des Rameurs est modifié, notamment à son débouché sur le carrefour des Attelages, ce qui oblige à déplacer la buvette. Par ailleurs, le débouché de l'avenue de la Clairière dans l'avenue du Panorama se voit dotée d'un élargissement de trottoir qui rompt inutilement avec le tracé paysager existant. La C.R.M.S. demande donc de renoncer à ces quelques modifications.

d) La C.R.M.S. souscrit au rétablissement de la liaison est / ouest autour du lac sous réserve que les nouveaux chemins créés entre la drève des Coursiers, l'avenue des Genêts, le chemin des Anémones et l'avenue de Boitsfort respectent les tracés structurels et hiérarchisés du plan de 1916, à savoir, ceux des chemins du Haras, des Primevères et des Graminées. Le nouveau bouclage reliant le sentier du Haras à l'avenue de la Sapinière est approuvé dans son tronçon aboutissant à hauteur de l'embranchement vers la rue du Brésil. Le tracé du chemin reliant le chemin du Haras à l'avenue des Genêts sera rectifié de manière à avoir une largeur continue et inférieure à celle du chemin du Haras sur toute sa longueur. Cette manière de raccorder les chemins selon le plan de 1916 aura aussi l'avantage de redonner un sens aux appellations des chemins et sentiers.

e) En raison du fond humide qui rend impraticable le chemin reliant le chemin des Pelouses au chemin des Statices, la C.R.M.S. souscrit au dédoublement par un nouveau cheminement parallèle sous réserve que ce nouveau chemin remplace le premier chemin (qui ne figure d'ailleurs pas sur le plan de 1916).

f) Amélioration de la promenade au droit de l'avenue Louise : le tracé du massif forestier d'origine qui constitue le fond de perspective depuis l'avenue Louise est préservé. Bien que la création des îlots quasi directionnels demeure peu satisfaisante sur le plan paysager, la C.R.M.S. souscrit à cette proposition à défaut d'une meilleure solution, pour autant qu'aucune plantation haute n'altère la vue sur le massif forestier.

g) L'aménagement du carrefour des Attelages. La C.R.M.S. souscrit à l'aménagement proposé sous les réserves suivantes :

- le kiosque doit faire l'objet d'une demande d'avis conforme documentée par un projet précis sur le plan architectural. La construction sera de type léger et démontable ;
- la topographie actuelle des lieux sera respectée : tant les emmarchements que la dénivellation seront donc abandonnés, ce qui facilitera d'ailleurs l'usage multiple de ce lieu.
- les infrastructures pour manifestation seront détaillées (voir ci-dessous, point III, 2.).

3. Ouvrages d'art :

Le dossier a été complété et précisé. Certains aspects n'atteignent cependant pas le degré de précision requis en matière de restauration. Exceptionnellement, et pour autant que ceci ne puisse constituer un précédent, la C.R.M.S. accepte de suivre une méthodologie inhabituelle en raison de la non accessibilité d'une partie des ouvrages à restaurer et de la connaissance acquise des matériaux et mises en œuvre à travers les archives. Eu égard à cette situation particulière, elle rend un avis favorable sur cette partie du dossier à condition que la D.M.S. soit étroitement associée à la Direction des Travaux et sous les réserves suivantes :

a) Les rochers :

Un enlèvement complet de la végétation est prévu : arbres, arbustes, lierre, plantes, mousses et lichen. Pour ce qui concerne l'enlèvement des arbres à haute tige, toutes les précautions seront prises pour extraire les racines avec la plus grande prudence et seulement lorsqu'une dislocation des massifs est avérée. Pour ce qui concerne la végétation basse, la C.R.M.S. préconise de la rabattre pour des raisons esthétiques. Par contre, elle ne souscrit pas aux opérations prévues au cahier spécial des charges qui ont pour objet de rendre aux ouvrages un aspect neuf (débroussaillage, traitement biocide, démoussage à la vapeur, nettoyage à la brosse et au jet d'eau 4Mpa). La C.R.M.S. considère comme normal que les enrochements soient colonisés par une végétation qui ne nuit pas à la lecture de l'œuvre mais participe à sa scénographie.

b) Le grand pont

Le poste (29)411 concerne la restauration d'éléments en maçonnerie de brique.

Le projet est accepté sous réserve de renoncer aux goujons ou aux ancrages en inox et sous réserve de ne pas ajouter d'hydrofuges dans les mortiers.

En effet, la mise en place, lors de réparations, de goujons ou d'ancrages en inox ne se justifie absolument pas. La maçonnerie concernée est faite d'une voûte en berceau reposant sur des murs : une telle maçonnerie trouve son équilibre dans son appareil, et doit être restauré en respectant cette qualité, et non pas en faisant usage d'artifices.

L'adjonction d'hydrofuge dans les mortiers de pose ne se justifie pas. L'eau ne peut provenir que de la terre en contact avec l'extrados de l'ouvrage : il vaut mieux qu'elle s'évacue par les joints que par les briques. La remarque vaut également pour les mortiers de pose des moellons (poste (29)42).

c) Le pont en bois

L'état des quelques éléments en place ne permet pas leur maintien. Le projet de reconstruction a été complété par un métré et par des détails supplémentaires. La C.R.M.S. ne s'oppose pas à l'option de reconstruction de cet ouvrage. Toutefois, le poste (34)212a du CSC prévoit la mise en œuvre d'une ossature métallique – dont rien n'indique qu'elle existait à l'origine – qui serait habillée de pièces de bois « à l'identique ». Le CSC stipule que ces pièces de bois doivent être en chêne d'Europe, ne peuvent présenter « aucune trace d'aubier » et doivent subir un « traitement de préservation, fongicide et insecticide, selon le procédé A4 ». Ceci s'écarte évidemment de la situation d'origine, où la balustrade était constituée de branches de chêne brut, non écorcées, qui étaient au besoin remplacées par le personnel d'entretien. La C.R.M.S. approuve le projet sous réserve que les balustrades soient réalisées en branches de bois massif (et non en métal gainé de bois) et sous sous réserve que le traitement de la résille métallique soit mat et le plus discret possible.

4. Egouttage :

La C.R.M.S. avait effectué une série de remarques sur l'avant-projet de plan d'égouttage et il ne lui semble pas avoir examiné de plan définitif. Elle émet un avis favorable à ce sujet, sous réserve des remarques qu'elle avait effectuées dans son avis du 06/07/04 :

- bien qu'il soit repris aux plans à grande échelle, l'emplacement des conduites dans les trottoirs est conditionné par celui des conduites d'eau, de gaz et d'électricité ; il ne pourra donc être déterminé de façon définitive que sur base de fouilles de reconnaissance. La C.R.M.S. demande que la D.M.S. soit consultée avant la mise en place définitive de ces dispositifs qui risquent d'avoir un impact important sur la lecture de certains aménagements ;
- le tracé indiqué aux plans VRD-01 à VRD-06 est très, sinon trop, proche de la lisière des bois sur laquelle elle empiète parfois ; la C.R.M.S. ne peut l'accepter ;
- de la lecture de ces mêmes plans, il ressort que le réseau de conduites en question (PPE diamètre 315mm) est assorti de pas moins de 74 chambres de visite (en réalité 76 dont 2 existantes) en béton de 1m de diamètre et d'une profondeur variant entre 1,30 et 3m. Certaines de ces chambres sont parfois implantées dans la zone boisée même (plan VRD-01). La C.R.M.S. demande que leur mise en place définitive soit préalablement soumise à la D.M.S.

III. POINTS REQUERRANT UN AVIS CONFORME ULTÉRIEUR

La C.R.M.S. rend un avis de principe favorable sur différents points.

1. Terrain de jeu et parcours santé :

La C.R.M.S. approuve le principe de la création d'un terrain de jeu à proximité de l'ancienne Laiterie et le principe de rénover le parcours santé. L'aménagement de ces deux installations n'étant pas précisé, il ne peut être approuvé à ce stade-ci de l'étude. Ces aménagements feront l'objet d'une étude particulière et d'une demande d'avis conforme ultérieure (comprenant plans de détails, cahier des charges et métré descriptif), en tenant compte des remarques émises ci-dessus en point II.2.a. 2. pour ce qui concerne le terrain de jeux, sa délimitation exacte et ses accès. La C.R.M.S. réitère sa remarque sur le choix et la répartition des jeux qui seraient à réfléchir globalement sur l'ensemble du bois (esthétique, cohérence, thématique, tranches d'âge concernées, ...).

2. Petits équipements :

Le projet prévoit la construction ou reconstruction des petits équipements : un kiosque, plusieurs abris et deux buvettes. La C.R.M.S. souscrit au principe de la mise en place de ces petits équipements. Toutefois, ceux-ci n'étant pas documentés (les buvettes) ou étant représentés schématiquement (le kiosque, les abris, la cloche), la C.R.M.S. ne peut, à ce stade-ci de l'étude, les approuver. Dans le cas d'un site classé, il n'est pas possible de laisser la réalisation des plans d'exécution à la discrétion de l'entrepreneur. Ces petits équipements feront donc l'objet de demandes d'avis conformes ultérieures, fondées sur des dossiers comprenant plans de détails, cahier des charges et métrés descriptifs.

Il en va de même des petites infrastructures destinées aux installations d'événements le long des voiries bordant le carrefour des Attelages. Celles-ci doivent être réduites au strict minimum, précisées (volume, matériaux, couleurs) et faire évidemment l'objet d'un soin particulier en terme d'aspect et d'intégration dans le site .

3. Signalétique et signalisation routière.

La C.R.M.S. approuve la conservation et la restauration des poteaux indicateurs de l'ancienne promenade. Elle marque également son accord pour la mise en place d'une nouvelle signalétique globale, selon les principes exposés dans la présente demande, en mettant néanmoins en garde contre toute surcharge ayant un impact paysager négatif et/ou posant des problèmes d'entretien supplémentaires. Toutefois, le projet remis en est à l'état d'une demande de principe. La C.R.M.S. estime donc que l'étude doit être poussée plus loin, notamment dans le détail des dispositifs à créer et des implantations à leur donner. Il en va de même pour la signalisation routière et les passages sécurisés. La C.R.M.S. demande que l'ensemble de la signalisation routière et de la signalétique fasse l'objet d'une demande d'avis conforme ultérieure, dûment documentée et motivée.

4. Mobilier urbain et clôtures

La C.R.M.S. approuve le parti général de conservation et restauration des bancs, fontaines et bornes de l'ancienne forêt, ainsi que le recours à du mobilier complémentaire du même type, comme les poubelles, à l'exception des clôtures basses destinées à décourager l'accès de certaines pelouses. Le modèle proposé, en effet, renvoie davantage aux squares urbains qu'au caractère paysager du Bois de la Cambre. Ces principes acquis, il s'agit de toute manière de ne pas encombrer l'espace public et de placer judicieusement le mobilier en question, notamment par rapport aux grandes perspectives qui seront dorénavant mieux dégagées. En ce qui concerne le nombre d'éléments de chaque type et leur implantation précise, la C.R.M.S. demande de pousser la réflexion plus loin afin de favoriser leur intégration dans le parc. Ils feront donc l'objet d'une demande d'avis conforme ultérieure.

5. Eclairage :

Un type de luminaire est proposé, ainsi qu'une variante. Toutefois, le choix est peu explicité, de même que le nombre d'appareils et l'implantation qui, elle, reste indicative (vu la fort petite échelle du document). La C.R.M.S. demande que l'éclairage fasse l'objet d'une demande d'avis conforme ultérieure. Ceci n'empêche aucunement le placement de gainages dans les trottoirs et chemins.

6. Restauration des sculptures :

La demande n'est pas plus documentée. Un projet de restauration précis des différentes sculptures sera soumis ultérieurement pour avis conforme à la C.R.M.S. Un projet spécifique sera établi pour chaque sculpture par un restaurateur agréé par l'APROA. Il documentera la situation existante, analysera les pathologies et proposera des techniques d'intervention.

IV. LE PLAN DE PLANTATION

La liste des abattages, soigneusement vérifiée *in situ*, est en cours de finalisation. La C.R.M.S. continue de suivre ce dossier avec la DU, la D.M.S., l'I.B.G.E. et quelques autres partenaires sous l'égide du S.P.F.M.T. En attendant son élaboration officielle (avec marquage *in situ*), la C.R.M.S. peut souscrire aux principes avancés dans ce dossier sous deux réserves :

- renoncer à l'aménagement d'une éclaircie au sud-est du bois entre la chaussée de la Hulpe et l'avenue de Boitsfort, à un emplacement dont la biodiversité spécifique doit être davantage respectée.
- Surseoir aux abattages prévus pour dégager 2 perspectives vers le lac depuis la nouvelle buvette de l'avenue des Genêts aussi longtemps que cette buvette ne sera pas construite.

Il sera dès lors possible d'élaborer le plan de plantation au cœur du projet de restauration, articulé notamment sur les points de vue et les perspectives, en ce compris les zones de replantation « cosmétiques » prévues pour remédier aux vues peu heureuses sur certaines constructions et abords dont la restauration n'a malheureusement pas pu être prise en compte dans le projet actuel. Pour l'instant, ce projet de plantation est encore à l'état embryonnaire. Une note rédigée par l'I.B.G.E. donne cependant déjà des orientations pour la gestion des massifs forestiers. Cet aspect du projet doit donc encore être étudié, notamment par le comité d'accompagnement. Il fera dès lors l'objet d'une demande d'avis conforme ultérieure, dûment motivée et suivie d'un cahier des charges et d'un plan de gestion.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.
Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge du Patrimoine, Emir Kir